



# Commune de Montanaire

---

## PREAVIS MUNICIPAL – N° 2/2021

Conseil communal du 23 juin 2021

### Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des Habitants

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Service de la Population (SPOP) a proposé quelques adjonctions et modifications au règlement en vigueur. Ces propositions apportent une certaine souplesse dans l'adaptation de certains montants et permettent de facturer quelques actes en sus.

#### 1 HISTORIQUE

Le règlement actuel a été accepté par le Conseil communal en décembre 2014 et par le Conseil d'Etat en janvier 2015. Il est donc récent et permet une tarification de la majorité des actes fait par les préposés.

#### 2 ARGUMENTS

Ce projet permet une mise à jour des actes à facturer au guichet du contrôle des habitants. Il en précise le montant, en particulier pour les photocopies et frais de rappel lors de la non-inscription d'une arrivée par exemple. Il tient compte de nouvelles habitudes. Les tarifs en vigueur ne sont pas modifiés.

Ce règlement amène 2 nouveaux articles par rapport au règlement actuel :

- **Article 5**

La preuve de l'identité du demandeur doit être présentée. Cela n'est pas un problème lorsque tout le monde se connaît, mais entre l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux collaborateurs, cela assure la confidentialité des données qui peuvent être obtenues que par la personne concernée.

- **Article 6**

Cette délégation de compétence permet à la Municipalité d'adapter les prix sans passer par le Conseil communal. Ces prix tiennent compte des suggestions du SPOP.



# Commune de Montanaire

---

## 3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 2/2021 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'accepter le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des Habitants ;

Pour la Municipalité


Le Syndic



Claude-Alain Cornu



La Secrétaire



Isabelle Freymond

Annexe : règlement

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2021

Délégué de la Municipalité : Véronique Gilliard